



L'En'robé

Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n°250

La réunion de négociation de la CPPNI s'est tenue le 15 octobre 2021. Deux points ont été abordés : le communiqué de presse de Kerialis et les salaires. Ce dernier point a été rapide. L'organisation patronale SAF est prête à signer à 3% alors que les autres organisations patronales présentes pourraient s'y opposer. La CGT a donc rédigé un avenant sur les salaires pour signature.

Le communiqué de presse a déchaîné les uns et les autres. C'est une lettre du CNA, SEACE et de l'UPSA qui a mis ce point à l'ordre du jour. Ce courrier résume les décisions prises par le CA de Kerialis :

- « - *refus de participer à l'appel d'offre,*
- *récusation des cahiers des charges, fondement de l'appel d'offre, estimé irrégulier,*
- *action judiciaire aux fins d'annulation de l'appel d'offre* ».

Chaque organisation patronale et syndicale a trouvé de quoi s'indigner. Certaines ont crié au sabotage et appelé à un contre communiqué pour rassurer les futurs candidats (AEF). D'autres ont rappelé leur positionnement sur l'appel à concurrence en soulignant que les administrateurs de Kerialis n'étaient pas suffisamment éclairés pour prendre des décisions en toutes connaissances et que le pouvoir était en réalité concentré entre la présidence et la direction générale (CNA). Le SEACE a lui indiqué qu'une réunion de médiation était nécessaire, réunion au cours de laquelle Kerialis remettrait des chiffres tant demandés. L'UPSA a rappelé qu'elle n'était pas pour un lancement si rapide de l'appel à la concurrence. Une étude d'impact ainsi que d'autres dispositifs auraient dû être envisagés. Dans cette situation où Kerialis refuse de répondre à l'appel à la concurrence et envisage un recours juridique, il faut que Kerialis donne à la CPPNI ses objections juridiques. De même, malgré l'acte belliqueux que constitue le communiqué de presse, il serait indispensable qu'une réunion de médiation ait lieu entre la CPPNI et Kerialis dans laquelle cette dernière présenterait des chiffres sur les provisionnements des régimes. En même temps devrait être mis sur la table la question des procédures en cours contre les ex-présidents de CREPA. Pour la CNADA, une conciliation est nécessaire avant toute procédure. Ce que ne veut pas reconnaître Kerialis, c'est que celle-ci dépend de la CPPNI. Et de s'interroger sur l'intention de Kerialis quant au fait de mettre fin à l'appel à concurrence ... « quand on est droit dans ses bottes ».

Les organisations syndicales de salarié.e.s ne sont pas en reste. L'UNSA qui n'a pas reçu le communiqué de presse de Kerialis (!) demande des explications à Kerialis... et ce alors qu'ils sont présents au Conseil d'administration. La CFDT crie, elle, au dénigrement. C'est la CFTC qui a été la plus prolixe. Elle s'associe à l'ensemble des organisations patronales et demande une réunion de médiation afin de tout mettre sur la table.

La CGC et le SAF ont justifié le positionnement du Conseil d'administration de Kerialis. La FNUJA était absente.

Un vote a eu lieu en fin de réunion :

- Pour une rencontre Kerialis – CPPNI le 29 octobre
CGT : **NON** ; SEACE, UPSA, CNADA, UNSA, AEF, CFDT, CFTC : **OUI**
- Pour un communiqué de presse de la CPPNI en réponse à celui de Kerialis
CGT : **NON** ; les mêmes (!) : **OUI**

La CGT n'a pas changé de stratégie et appuie l'acteur historique de la branche qu'est Kerialis. C'est pourquoi, nous condamnons vivement les positions ubuesques prises par la CPPNI. Si cette dernière a tout à fait le droit de demander des informations, Kerialis a elle aussi tout à fait le droit de ne pas en donner. De même, elle peut ne pas s'engager dans une nouvelle réunion avec la CPPNI. Chacun devra prendre ses responsabilités.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Avocats »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes